

AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS D'ENBRIDGE
GAZ QUÉBEC À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026
DOSSIER R-4303-2025

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de cette demande d'Enbridge Gaz Québec (EGQ ou le Distributeur).

La Régie entend procéder à l'examen de la demande tarifaire d'EGQ de l'année 2026, portant notamment sur le plan d'approvisionnement gazier 2026-2028, les modifications des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026, la reconduction de la structure en capital présumée et du taux de rendement sur l'avoir propre pour l'année témoin 2026, les revenus requis totaux projetés pour l'année témoin 2026, la mise à jour de l'étude portant sur les taux d'amortissement, le prix du SPEDE en lien avec l'achat de droits d'émission de carbone, le prix de la molécule de gaz de source renouvelable pour l'année témoin 2026, les modifications proposées aux *Conditions de service et Tarifs*, la proposition liée à la stratégie relative à la gestion de l'intégrité des actifs du distributeur et la création de compte de frais reportés hors base afin de comptabiliser les revenus associés aux unités de conformité issues du *Règlement sur les combustibles propres*¹⁶ (la Demande).

La Régie entend traiter de ces sujets par la tenue d'une audience publique.

Toute personne intéressée désirant participer au présent dossier doit déposer une demande d'intervention conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision D-2025-103 d'ici **le 21 novembre 2025, à 12 h**. Elle doit notamment préciser la nature de son intérêt et la manière dont elle entend intervenir et joindre à ces fins le [Formulaire liste des sujets](#) disponible sur le site internet de la Régie.

Tel que prévu au *Guide de paiement des frais 2020* (le Guide), la personne intéressée qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention, sur les formulaires prescrits, un budget de participation.

¹⁶ DORS /2022-140.

La Demande et les documents y afférents, le Règlement, le Guide, de même que la décision D-2025-103 sont disponibles sur le site internet de la Régie au <https://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452

Sans frais : 1 888-873-2452

<https://www.regie-energie.qc.ca>

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca